



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

arbres de Noël

Question écrite n° 25311

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des producteurs de sapins de Noël, confrontés eux aussi à la sécheresse qui sévit sur une grande partie de la France. Leurs exploitations sont très touchées et sont en péril pour les années à venir dans la mesure où les jeunes plantations dépérissent à un taux qui avoisine parfois 100 %. Les producteurs demandent, à juste titre, à être admis à bénéficier des dispositions liées à la procédure des calamités agricoles au même titre que les exploitants agricoles. Il souhaiterait en conséquence savoir quelle suite peut être donnée au dossier déposé en ce sens par l'Association française du sapin de Noël naturel.

Texte de la réponse

A la suite de la sécheresse et de la canicule du printemps et de l'été, la Commission nationale des calamités agricoles s'est réunie à plusieurs reprises depuis le mois d'août 2003. Lors de la réunion du 27 janvier 2004, la Commission nationale des calamités agricoles a reconnu le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur les pépinières forestières dans le département de la Loire. Les pertes subies par les producteurs pourront faire l'objet d'une indemnisation dès lors que les sinistrés satisfont aux conditions réglementaires en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25311

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7374

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2937